

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 23 avril 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 3 mai 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, M. Xavier GONON.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Joël PUTIGNIER, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, M. Edouard BION à Mme Christiane BAYET, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

**Délibération n°2024/04/25 – Bilan des cessions/acquisitions 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE										
VENDEURS	CADASTRE		SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET	REDAC
TARI	AD	568	138	rue des Muriers	16/01/2023	13/07/2023	3 312,00 €	AQ 23-01	aménagement voirie	MH
STE THEMELIO	BL	616	66	allée de Charlieu	27/02/2023	19/07/2023	1 584,00 €	AQ 23-03	alignement de voirie	MH
SCI FINANCER ET CONSTRUIRE	AZ	250-251-252-253-316-317-318-319-320-321-322	4052	Beauregard	27/03/2023	19/09/2023	1,00 €	AQ 23-04	Régularisation voiries/espaces verts/parkings	MH
VIALLA	AC	443	184	rue du pas de la Mule	03/07/2023	20/10/2023	1 104,00 €	AQ 23-05	Régularisation alignement de voirie	MH
CONSORTS DURAND	AT	1419-1420	64	chemin des Combes	25/09/2023	15/12/2023	744,00 €	AQ 23-06	Elargissement de voirie	MH
REALE	AC	445	25	rue Jules Verne	25/09/2023	14/12/2023	150,00 €	AQ 23-07	Régularisation alignement de voirie	MH
EXBRAYAT - BARRAS	BL	412	182	11 impasse de la Commanderie	06/10/2023	04/01/2024	70 000,00 €	AQ 23-08	préemption pour aménagement site "commanderie St Jean des Prés"	notaire
BRUNEL IMMOBILIER	BL	623	1254	rue de la République	16/10/2023	17/11/2023	134 754,00 €	AQ 23-09	aménagement parking public	notaire
BOIS D'AMOUR	BL	604-607-612-606-609-610	816	rue Saint Exupéry	16/10/2023	17/11/2023	15 241,00 €	AQ 23-10	alignement de voirie et création d'un cheminement piéton le long du Vizezy	notaire
DEPARTEMENT DE LA LOIRE	BC	102-103-403-727-916-920-922-924-927-929	62958	Les Grands Champs	16/10/2023	21/12/2023	700 000,00 €	AQ 23-11	tènement ADAPEI les IRIS	notaire
FAURE	AD	570-571	67	rue des Rois	27/11/2023		708,00 €	AQ 23-12	alignement rue des Rois	MH

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET	
CTS LONJON	AI	371	138	rue du Repos/Joliot Curie	27/02/2023	09/05/2023	4 028,00 €	CE 23-01	régularisation emprise dans DP
MARTINEZ	BC	933-934	7271	les Grands Champs	27/03/2023	17/10/2023	4 966,50 €	CE 23-02	cession de terrains

ECHANGES PAR LA COMMUNE									
VENDEURS/ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET	
COMMUNE DE MONTBRISON	AE	939	6	rue neuve/rue Ancienne Mairie	16/01/2023	soulte 69 €	AQ 23-02	régularisation aménagement rue neuve	
SYNDICAT COPRO	AE	935-936-937	32						

PETITIONNAIRES	CADASTRE	surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE/CONVENTION	PRIX	N° dossier	OBJET
SIEL	AE	27	rue de la Bonne Vierge	27/02/2023			FO 23-01	autorisation de passage réseau éclairage public
EPORA/LOIRE FOREZ AGGLO			ilot St Jean - ilôt Martin Bernard	16/01/2023			FO 23-02	convention opérationnelle
COMMUNE/BATIR ET LOGER/LFA	BK	938	30 A rue des légouvés	27/03/2023			FO 23-03	convention autorisation réseaux publics assainissement et modification branchements assainissement
COMMUNE/LOIRE FOREZ	BK	669-674-901	voie latrinale	25/09/2023			FO 23-04	servitude passage de canalisations
DUPUY	AY	204	30 rue Claude Monet	25/09/2023	13/10/2023		FO 23-05	servitude de surplomb
HORIZON	AH	138 AE 830	rue Centrale/rue Neuve	27/11/2023	29/11/2023		FO 23-06	panneau affichage
RTE	AI	90	31 rue du Surizet	27/11/2023	29/11/2023		FO 23-07	servitude liaison électrique souterraine

Ce dossier ne donne pas lieu à vote.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.